
PROCES VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 juillet 2014

Date de la convocation : 04.07.2014 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille quatorze, le onze juillet, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 4 juillet, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. **Adhésion et désignation des représentants de la commune à l'Association de Gestion du Schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage**
2. **Personnel territorial : promotion de grade – création et suppression de postes**
3. **Personnel territorial : création d'un poste non permanent pour surcroît d'activité**
4. **Tableau des effectifs : mise à jour**
5. **Centre de gestion de la fonction publique territoriale : convention d'assistance retraite CNRACL**
6. **Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2014**
7. **Achat de gaz naturel : adhésion au groupement de commande coordonné par le Conseil Général du Puy-de-Dôme**
8. **SPL SEMERAP : contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif**
9. **Urbanisme : déclaration préalable des travaux d'édification de clôture**
10. **Convention avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour le remplacement du Pylône N°13 sur la ligne kV Cébazat-Riom**
11. **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées : inscription d'un chemin traversant la commune**
12. **Tarifs cantine, ALSH et Garderie pour l'année scolaire 2014/2015**
13. **SCI DU ROCHER : remise gracieuse**
14. **Délégation au maire : Droit de préemption**
15. **Questions diverses**

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRIENT Yves Marie, MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine, AGUAY Michelle, VASSORT Alain, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, LEBRUN Xavier, GONZALEZ Jean-Jacques, PEREZ Béatrice, PIRES-BEAUNE Christine, MARCHAND Georges, MALTRAIT Anne-Marie, PANNETIER Bernard, LADENT Anne-Marie.

Etaient absents : DE CARVALHO Maria (pouvoir donné à Jérôme DE ABREU), MAZURE Nicolas (pouvoir donné à Nadine BOUTONNET) et VEDRENNE Marie (pouvoir donné à Yves Marie BRIENT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eloïse DUMAS est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2014.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Location et mise à disposition du parc et des salles du Château de Bourrassol.

A l'unanimité des membres présents, ce point est inscrit à l'ordre du jour.

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

Délibération N° 2014 - 70

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'AGSGV

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2011 approuvant l'adhésion de la commune à l'Association de Gestion du Schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage, pour l'année 2011 et sa reconduction pour la durée du mandat,

Considérant que chaque commune adhérente doit désigner, par délibération, un représentant et un suppléant,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **d'adhérer, à nouveau, pour la durée du mandat à l'Association de Gestion du Schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage**
- **de désigner les représentants de la commune**

Titulaire : Alain VASSORT

Suppléant : Yves Marie BRIENT

Délibération N° 2014 - 71

Objet : Personnel Territorial – Création / suppression de postes – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En 2014, trois agents réunissent les conditions leur permettant d'obtenir une promotion de grade, au vu de leur ancienneté et de la qualité du service rendu à la commune.

Vu, la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 34,
Vu, l'avis du Comité technique paritaire du 18 mars 2014,
Vu, l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en sa séance du 3 juin 2014,

Considérant, la nécessité de créer :

- 2 postes d'adjoints technique Principal de 2^{ème} classe à 35/35èmes
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35/35èmes,

Considérant, la nécessité de supprimer :

- 2 postes d'adjoints technique 1^{ère} classe à 35/35èmes
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35/35èmes,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **de créer 2 postes d'adjoints technique Principal de 2^{ème} classe à 35/35èmes, 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35/35èmes,**
- **de supprimer 2 postes d'adjoints technique 1^{ère} classe à 35/35èmes, 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35/35èmes,**
- **d'inscrire au budget primitif de la commune, pour l'année 2014, au chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois.**

Délibération N° 2014 - 72

Objet : Personnel Territorial – Création d'un poste non permanent – Surcroit d'activité

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En 2014, l'un des agents administratifs du secrétariat va faire falloir ses droits à la retraite.

Vu, la nécessité de remplacer dès à présent cet agent

Vu, le surcroit de travail et d'activité engendré par ce départ,

Il convient de créer 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet soit 25/35èmes, non permanent, pour une durée maximum de 12 mois, à compter du 8 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **de créer 1'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet soit 25/35èmes, non permanent, pour une durée maximum de 12 mois, à compter du 8 juillet 2014**
- **d'inscrire au budget primitif de la commune, pour l'année 2014, au chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.**

Délibération N° 2014 - 73**Objet : Personnel Territorial – Tableau des effectifs****Rapporteur : Nadine BOUTONNET**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Considérant, le tableau ci – dessous des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013,

Filière	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Titulaire	Non titulaire	TC	TP	TNC	effectifs CNRACL
Administrative									
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0	1	0	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	0	1	0	0	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	4	4	3	1	1	1	2	3
sous total		6	6	5	1	3	1	2	5
Sociale									
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0	0	0	0	0
sous total		1	0	0	0	0	0	0	0
Technique									
Technicien	B	1	1	1	0	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	4	0	3	0	1	4
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	0	2	0	0	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	9	9	9	0	5	0	4	7
sous total		16	16	16	0	11	0	5	14
Police									
Garde-Champêtre CHEF	C	1	1	1	0	0	0	1	1
sous total		1	1	1	0	0	0	1	1
TOTAL		24	23	22	1	14	1	8	20

Considérant, la création 2 postes d'adjoints technique Principal de 2^{ème} classe à 35/35èmes, 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35/35èmes, d'1 poste adjoint administratif de 2^{ème} classe non permanent à temps non complet,

Considérant, la suppression 2 postes d'adjoints technique 1^{ère} classe à 35/35èmes, 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35/35èmes.

Considérant, les postes, pourvus et non pourvus, les temps de travail et les modalités de cotisations retraite de chaque agent au 11 juillet 2014

Madame le Maire propose de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 11 juillet 2014, ainsi qu'il suit :

Filière et poste	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Titulaire	Non titulaire	TC	TNC	effectifs CNRACL
Administrative								
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1		1		1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1		1	0	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	3	3	2	1	1	2	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe – non permanent	C	1	1	0	1		1	0
sous total		7	7	5	2	4	3	4
Sociale								
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0	0	0	0
sous total		1	0	0	0	0	0	0
Technique								
Technicien	B	1	1	1	0	1	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	6	0	5	1	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	9	8	8	0	5	3	8
sous total		16	15	15	0	11	4	15
Police								
Garde-Champêtre CHEF	C	1	1	1	0	0	1	1
sous total		1	1	1	0	0	1	1
TOTAL		25	23	21	2	15	8	20

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- d'inscrire au budget primitif de la commune, pour l'année 2014, au chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Délibération N° 2014 - 74

Objet : Adhésion au service « retraites » du centre de gestion du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-19 en date du 11 avril 2014,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion, et notamment :

- l'accompagnement personnalisé comprenant le contrôle des dossiers papiers complétés et, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL ainsi que leur instruction
- l'appui juridique et technique, dans le montage des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, garantissant une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes, grâce à l'expertise du service retraites du Centre de Gestion
- la mise en œuvre de l'ensemble de ses moyens et connaissances en matière de réglementation CNRACL pour délivrer une information et/ou un traitement fiable des dossiers de la collectivité, dans les meilleurs délais en fonction de la technicité du dossier à traiter et du caractère exhaustif des informations communiquées par la collectivité

Considérant que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 (date d'échéance de la convention de partenariat entre le CDG et la CDC), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1er janvier de l'année N+1.

Considérant qu'il s'agit d'un service facultatif proposé par le CDG, la tarification annuelle de cette prestation est basée sur un montant forfaitaire annuel tenant compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL que la collectivité emploie. Ce chiffre des effectifs sera communiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité (ainsi seront comptabilisés, les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...) soit pour notre commune la somme de 220 € (entre 15 et 19 agents affiliés CNRACL).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **d'adhérer au service « retraites » compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,**
- **De prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,**

- De m'autoriser à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Délibération N° 2014 - 75

Objet : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2014

Rapporteur : Alain VASSORT

Lors du vote du budget 2014, il a été décidé d'inscrire en dépenses de fonctionnement, chapitre 65 – article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...), la somme de 15 410 €.

Suite aux demandes des associations de la commune et hors de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'octroyer à celles-ci les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS DE MENETROL

OMSL	3 000.00 €
JARDINIERS DES PAYS D'AUVERGNE	100.00 €
FLJEP	2 000.00 €
CLUB LE PLATANE	900.00 €
US MENETROL	2 000.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MAT	750.00 €
OCCE COOP SCOL PRIM	830.00 €
OCCE COOP SCOL PRIM (Suv expt voyage)	1 500.00 €
MAJORETTES "Les Bleuets"	600.00 €
SOCIETE DE CHASSE	600.00 €
LE COCHONNET MITRODAIRE	1 500.00 €
AMABILIS	400.00 €
TOTAL	14 180.00 €

ASSOCIATIONS HORS MENETROL

SECOURS POPULAIRE	300.00 €
AAPP-MA RIOM	100.00 €
ADAPEI	180.00 €
HARMONIE FANFARE DE RIOM	500.00 €
SOLIDARITE PAYSANS 63	150.00 €
TOTAL	1 230.00 €

Délibération N° 2014 - 76

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatif au choix de son fournisseur en gaz naturel,

Les tarifs règlementés de vente (TRV) de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques vont être progressivement supprimés, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi relative à la consommation modifiant l'article L.445-4 du Code de l'énergie.

Cette suppression se déroulera par étapes et deviendra effective selon le seuil de consommation annuelle de référence (CAR) de chaque site, suivant le calendrier suivant :

- Au 31 décembre 2014 pour les sites dont la CAR > 200 MWh PCS ;
- Au 31 décembre 2015 pour les sites dont la CAR se situe entre 30 et 200 MWh PCS.

L'ensemble des personnes publiques concernées par cette ouverture du marché du gaz à la concurrence va donc devoir se tourner vers l'offre de marché pour répondre à son approvisionnement en gaz naturel. Conformément aux dispositions de l'article L.441-5 du Code de l'énergie, la contractualisation avec un fournisseur d'énergie devra impérativement respecter les dispositions du Code des marchés publics (CMP), avec l'organisation préalable d'une mise en concurrence.

Dans ce cadre, la création d'un groupement de commandes, au sens de l'article 8 du CMP, doit permettre à l'ensemble des personnes publiques membres dudit groupement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires mais également d'assurer une meilleure maîtrise de leur consommation de gaz, à la fois par un effet volume impactant favorablement le prix attendu et par groupement, quel que soit leur profil de consommation.

Les contrats conclus pour répondre aux besoins des membres du groupement seront un accord-cadre et ses marchés subséquents, au sens de l'article premier du Code des marchés publics.

Le Conseil général du Puy-de-Dôme, assisté techniquement en cela par l'Aduhme, agence locale des énergies et du climat, propose aux collectivités du Puy-de-Dôme desservies en gaz naturel et à quelques établissements publics de se grouper pour passer ensemble un marché commun de fourniture et d'acheminement de gaz naturel.

Les motivations justifiant la création de ce groupement de commandes sont multiples :

- Un marché d'une complexité technique particulière, qui justifie de lancer une procédure unique pour tous les membres ;
- Un marché unique qui aura pour principe de faciliter la tâche des services administratifs des membres engagés, d'uniformiser les dates d'échéances de renouvellement des marchés ;
- Un effet volume impactant favorablement le prix attendu, qui encourage le rassemblement d'un maximum de sites ;

- La volonté de créer une solidarité énergétique territoriale, afin de garantir le meilleur prix à tous les membres, quel que soit leur profil de consommation

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Ménérol d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la Commune de Ménérol, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché ou du marché subséquent.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil général du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur**
- **d'approuver l'adhésion de la Commune de Ménérol au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération**
- **d'autoriser Nadine BOUTONNET, en sa qualité de Maire de Ménérol, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

Délibération N° 2014 - 77

Objet : Contrat d'affermage au service public d'assainissement collectif

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Madame le Maire rappelle que le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de la commune, délégué à la SEMERAP, arrive à échéance au 29/07/2014.

Par délibération en date du 17/09/2013, la commune de MENETROL a approuvé les statuts et le règlement intérieur de la société SEMERAP sous forme de Société Publique Locale (SPL) et a accepté de devenir actionnaire de la SEMERAP SPL en achetant 10 actions SEMERAP au nominal de 31,00 € HT, soit un total de 310,00 € HT.

La Société Publique Locale n'est plus soumise à la mise en concurrence de la part des collectivités locales qui sont ses actionnaires, du fait qu'elle est soumise au contrôle analogue de la part de ses collectivités actionnaires comme celles-ci l'exercent sur leurs propres services municipaux.

Il est donc possible à la commune de confier, directement, le contrat d'affermage du service public d'assainissement à la SEMERAP SPL dont les caractéristiques techniques sont :

- 15 772 ml de réseaux se répartissant comme suit :
 - 1 020 ml de réseaux unitaires,
 - 7 913 ml de réseaux eaux usées,
 - 6 839 ml de réseaux eaux pluviales,
- 368 regards de visite,
- 161 grilles-avaloirs,
- 6 déversoirs d'orage.

Les termes du nouveau projet de contrat d'affermage mis au point avec la SEMERAP SPL, sont les suivants :

Base contractuelle :

- durée du contrat : 12 ans (à compter du 30 juillet 2014),
- 652 abonnés,
- 9.500 m3/an d'assiette de facturation.

A la charge du titulaire du contrat la SEMERAP SPL 11 656 €
HT

Charges liées aux ouvrages	9 425 € HT	
• Fournitures pour entretien et réparations		600 €HT
• Hydro curage réseaux, branchements et ouvrages annexes (engins et main d'œuvre)	6 160 € HT	
• Frais de personnel imputable au contrat	2 665 € HT	
 Charges liées au service	 2 140 € HT	
• Frais généraux		1 070 € HT
• Facturation et encaissements, relations clients, communication		650 € HT
• Assurances		240 € HT
• Impôts, taxes et redevances		180 € HT

Recettes prévisionnelles annuelles relatives
aux tarifs du titulaire du contrat la SEMERAP SPL 11 928 €
HT/an

Part variable facturée aux abonnés = 0,065 € HT/m3		
soit pour 79 500 m3		5
168 € HT/an		
 Part fixe (abonnement) facturée aux abonnés = 5,00 € HT/branchement/an		
soit pour 652 branchements	3 260	€
HT/an		
 Forfait Eaux Pluviales à la charge de la commune =	 3 500	 €
HT/an		

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **d'approuve le projet de contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif, confié à la SEMERAP SPL**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces correspondantes.**

Délibération N° 2014 - 78

Objet : Déclaration préalable de travaux d'édification de clôture

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Vu l'ordonnance N°2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret N° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application, relatifs au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu, l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, qui précise que « ... doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2013, approuvant le Plan Local de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver l'homogénéité et l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du territoire communal,

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôture est l'un des moyens mis à disposition des communes pour parvenir à cet objectif,

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles contenues à aux articles 11 de chaque zone du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture, sur la totalité du territoire de la commune**
- **D'autoriser Madame le Maire à afficher la présente délibération, en mairie, pendant un mois**
- **D'adresser cette délibération aux services de l'Etat en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme.**

Délibération N° 2014 - 79

Objet : Convention avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour le remplacement du pylône N° 13 sur la ligne kV CEBAZAT-RIOM

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Dans le cadre du remplacement du pylône N° 13 sur la ligne kV CEBAZAT-RIOM, il est nécessaire de signer une convention pour l'implantation d'un nouveau support sur la

parcelle ZL 6 (Grand Champ Marie), appartenant à la commune, qui porte déjà le support existant.

La commune doit reconnaître à RTE, les droits suivants :

- Etablir à demeure un nouveau support numéro 13N (en remplacement du support numéro 13) pour conducteurs aériens d'électricité, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont de 6.35 m * 6.35 m
- Faire passer les conducteurs aériens au-dessus de la dite parcelle sur une longueur totale d'environ 66 mètres existants
- Couper les arbres et branches qui se trouvent à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages, étant précisé que RTE pourra confier ces travaux à la commune si elle le demande.
- Pénétrer ou faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux de l'entreprise dûment accréditée par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi. Avertissement sera donné, par voie d'affichage et d'avis publié dans la presse, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

RTE versera, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant de l'exercice des droits ci-dessus, une indemnité de 239 € se décomposant ainsi : implantation du support 13N pour 19,70 € et coupe et abatage d'arbre pour 219 €. De plus, RTE et l'entreprise en charge des travaux, s'engagent à réaliser les travaux dans les règles de l'art afin de répondre aux exigences environnementales de la norme ISO 14001. L'entreprise procèdera à un état des lieux avant et après travaux sous couvert d'un huissier et réalisera une remise en état à l'identique, du terrain ; elle prendra en compte la replantation des arbustes et respectera les règles soumises à l'enlèvement des tous les déchets (gravats, béton,...).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **d'autoriser madame le maire à signer la convention Ac 85 avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) relative au remplacement du pylône N° 13 sur la ligne kV CEBAZAT-RIOM, implanté sur la parcelle ZL 6 (Grand Champ Marie), appartenant à la commune**
- **d'accepter et signer le décompte d'indemnité de déboisement D 85.**

Délibération N° 2014 - 80

Objet : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune

Rapporteur : Karine TAVERNIER

Au terme de l'article L.361-1 du code de l'Environnement, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) relève de la compétence des Départements.

Il a pour objectif de :

- faciliter la découverte des sites naturels et des paysages privilégiant la pratique de la randonnée,
- préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil Général du Puy-de-Dôme a décidé l'élaboration d'un P.D.I.P.R. sur son territoire en 1990.

En 2011, le Conseil Général a souhaité réactualiser le P.D.I.P.R. en proposant une offre de qualité support de valorisation et de promotion des activités de randonnée.

Concernant notre commune, l'itinéraire ITI0048 « les coteaux du plateau de Lachaud » (au départ de la commune de Châteaugay) est d'ores et déjà inscrit au P.D.I.P.R. et répond aux critères qualitatifs définis par le Conseil Général.

Le Conseil Général assure sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R. :

- le gros entretien (pose de passerelles, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchement, gros débardage et élagage, drainage),
- l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires.

Par ailleurs le Conseil Général soutient financièrement la promotion.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **donner un avis favorable sur le maintien de l'itinéraire ITI0048 « les coteaux du plateau de Lachaud », au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.**
- **s'engager :**
 - **à protéger ces chemins en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;**
 - **à autoriser la circulation pédestre, équestre, cycliste et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;**
 - **informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil Général) ;**
 - **à maintenir les chemins inscrits dans un état d'usage ; à conventionner le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins ;**
 - **à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours ;**

- **inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de la prochaine révision ou de son élaboration.**

Délibération N° 2014 - 81

Objet : Année scolaire 2014-2015 : Tarifs « cantine », « garderie » et « ALSH »

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Les tarifs de cantine, garderie et A.L.S.H. sont revus en juin ou juillet de chaque année avec application au 1^{er} septembre suivant.

Pour rappel :

- les tarifs de la cantine sont calculés à partir du revenu imposable du foyer divisé par le nombre de part (R) ; 4 tranches ont été établies ainsi qu'une 5^{ème} pour les enseignants.
- Les tarifs de la garderie et de l'ALSH (mercredi après-midi et vacances de toussaint, hiver et printemps) à partir du quotient familial CAF ; 4 tranches ont été établies.

Au vu du contexte socio-économique, il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire à venir.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver les tarifs cantine, garderie et ALSH suivants, applicables à compter du 1^{er} septembre 2014

TARIFS CANTINE

1er Tarif (R < 2960 €)	1,00 €
2ème Tarif (R entre 2961 € et 4540 €)	1,95 €
3ème Tarif (R entre 4541 € et 6580 €)	2,75 €
4ème Tarif (R > 6581 €)	3,20 €
Tarif enseignant	5,00 €

TARIFS GARDERIE

Quotient familial CAF	Tarif journalier	Tarif forfaitaire matin	Tarif forfaitaire soir	Tarif forfaitaire 2 enfants et +
Jusqu'à 460€	1.40€	7.00€	7.00€	10.40€
461€ à 665€	1.85€	10.20€	10.20€	14.00€
666€ à 920€	2.40€	13.50€	13.50€	18.10€
Plus de 921€	2.85€	15.90€	15.90€	21.50€

Le tarif forfaitaire est proposé à partir du 7^{ème} matin ou soir fréquenté par l'enfant dans un même mois.

TARIFS ALSH

Quotient familial CAF	Commune de Ménérol		Habitants autres communes	
	journée	½ journée	journée	½ journée
< 460 €	7.00 €	4.00 €	7.00 €	6.50 €
461€ à 665 €	9.35 €	5.70 €	11.95 €	8.30 €
666 € à 920 €	11.95 €	7.25 €	14.55 €	9.90 €
> 921 €	14.55 €	9.35 €	17.15 €	11.95 €

Quotient familial CAF	TARIFS HEBDOMADAIRES (vacances scolaires)	
	Commune de Ménérol	Habitants autres communes
< 460 €	32.00 €	34.00 €
461€ à 665 €	44.00 €	57.00 €
666 € à 920 €	57.00 €	70.00 €
> 921€	69.00 €	83.00 €

Délibération N° 2014 - 82

Objet : Délégation au Maire : Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 1989 instituant un droit de préemption urbain

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ménérol

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 211 1 qui offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU rendu public, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption urbain

Vu, la délibération du 23 mai 2014, instituant le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones urbaines Ud, Ug, Ue, Ui, Uj et sur les zones à urbaniser AU, AUg, AUi définis au Plan Local d'Urbanisme tel que présentées sur le plan joint,

Considérant, le Droit de Prémption Urbain entrée en vigueur le 13 juin 2014, date de la dernière parution dans la presse locale de l'avis d'institution du DPU sur la commune,

Considérant que la délibération du 23 mai 2014 et le plan annexé ont été transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat, à la chambre constitué près du tribunal de grande instance, au greffe du même tribunal,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide en vertu de la l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Locales relatif aux délégations au maire

- **d'autoriser, madame le Maire, à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans sa délibération du 23 mai 2014**

Délibération N° 2014 - 83

Objet : Taxe d'urbanisme : Remise de pénalités

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Mme le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, il appartient aux assemblées délibérantes, et donc au Conseil Municipal pour la Commune, d'accorder ou non la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement dans les délais, des taxes d'urbanisme.

Un cas a été signalé par la Trésorerie de Clermont-Ferrand. Il s'agit de la SCI DU ROCHER devait payer la 2^{ème} échéance de sa Taxe d'Urbanisme (16 641 €) au 23 décembre 2013. Une pénalité de 704,34 € lui a été appliquée. Dans un courrier du 18 novembre 2013, le gérant de la SCI avait invoqué l'impossibilité de régler la 2^{ème} échéance et proposait un fractionnement du paiement sur 6 mois.

Le Trésorier, estimant que le redevable est de bonne foi, émet un avis favorable à une remise gracieuse de la pénalité.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **d'accorder à la SCI DU ROCHER une remise gracieuse de 704,34 €, correspondant aux pénalités qui lui ont été appliquées pour non-paiement dans les délais de la 2^{ème} échéance de la Taxe d'Urbanisme dont elle était redevable.**

Délibération N° 2014 - 84

Objet : Location et mise à disposition du par cet des salles du Château de Bourrassol

Rapporteur : Xavier LEBRUN

Le 17 décembre 2013, la conseil municipal, par délibération, approuvé les termes d'une convention entre le Syndicat Mixte du Pays du Grand Clermont, la Compagnie Zarina Khan et la commune de Ménétrol.

Cette convention concerne l'accueil de la Compagnie Zarina Khan en résidence sur la commune, jusqu'en octobre 2014, date à laquelle aura lieu la représentation finale à l'occasion du festival de l'Itinérance d'une chaise pliante.

La compagnie Zarina Khan est ainsi présente sur la commune pendant un an ; elle monte un spectacle sur l'histoire locale... Ce spectacle intègre les habitants qui le souhaitent. La compagnie propose également des ateliers de théâtre aux écoles et aux associations.

Le coût pour la commune s'élève à 2500 €, prévu aubudget 2014.

Dans le cadre de la création du spectacle « La traversée du temps », la compagnie, à la demande de la commune, a utilisé le site du Château de Bourrassol pour les répétitions et le spectacle entre le 16 juin et le 21 juin.

Les frais de mise à disposition et de location du parc et des salles du Château s'élèvent à 440 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **de prendre en charge la facture de 440 € relative à la mise à disposition et à location du parc et des salles du Château**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
BOUTONNET Nadine
municipal

Les membres du Conseil

BRIENT Yves-Marie	MIGNOTTE Pascal	TAVERNIER Karine	AGUAY Michèle
VASSORT Alain	DE ABREU Jérôme	DE CARVALHO Maria (procuration à DE ABREU Jérôme)	DUMAS Eloïse
GONZALEZ Jean-Jacques	LEBRUN Xavier	MAZURE Nicolas (procuration à BOUTONNET Nadine)	PEREZ Béatrice
PIRES-BEAUNE Christine	VEDRENNE Marie (procuration à BRIENT Yves-Marie)	LADENT Anne-Marie	MALTRAIT Anne-Marie
MARCHAND Georges	PANNETIER Bernard		